

Prestations péri et extrascolaires



Les accueils périscolaires

Ces accueils sont réservés aux enfants scolarisés dans une école primaire (maternelle ou élémentaire) publique de la ville.

- L'accueil matin de 7h à 8h20 (élémentaires et maternelles)
- L'accueil soir de 16h30 à 19h (élémentaires et maternelles)
- L'étude de 16h30 à 18h (réservée aux élémentaires - choisir entre l'étude ou l'accueil soir)
- L'accueil post-étude de 18h à 19h (réservée aux enfants fréquentant l'étude)
- L'organisation et la gestion de ces prestations sont détaillées dans le règlement intérieur téléchargeable sur le site de la ville ou le Portail famille.
- Le pédibus est un ramassage scolaire pédestre entre l'école Jean de la Fontaine et l'école Camus. Pour tout renseignement contacter l'ALSH Jean-Paul Nomblot.

Les accueils extrascolaires

Accueil de loisirs maternel et élémentaire

Ouvert les mercredis et les vacances scolaires (toutes les petites vacances et les 2 mois de l'été) pour les enfants Adamois de 3 à 11 ans (jusqu'au CM2).

Horaires d'ouverture : de 7h à 19h

Accueils péri et extrascolaires :

ACCUEIL DU MATIN (7h-8h10) / SOIR (16h30-19h)

Ecole fréquentée > Lieu d'accueil

Balzac, Camus, Dambry > ALSH Jean-Paul Nomblot

Cassan, Chantefleur > Ecole Cassan

Jean de la Fontaine > Ecole Jean de la Fontaine

ALSH Mercredi (7h-19h)

Ecole fréquentée > Lieu d'accueil

Attention à partir du mercredi 05/03/2025

Les écoles maternelles, privées ou hors commune => ALSH Jean Paul Nomblot (entrée principale)

Les écoles élémentaires, privées ou hors communes => ALSH Jean Paul Nomblot (entrée portail école)

Camus)

Les plannings des activités sont disponibles sur le site de la ville.

Les places sont ouvertes en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent, et dans la limite des places disponibles.

L'organisation et la gestion de ces accueils sont détaillées dans le règlement intérieur téléchargeable sur le site de la ville ou le Kiosque famille.

Les modalités d'inscriptions aux prestations péri et extrascolaires

Pour une première inscription (vous êtes nouvel arrivant ou vous êtes adamois mais votre enfant est scolarisé hors commune ou dans le privé) vous devez vous présenter au service enfance/affaires scolaires afin de procéder à la création de votre dossier administratif (modalités identiques à celle d'une inscription scolaire).

Pour un renouvellement de prestations, le dossier est à déposer au service enfance/affaires scolaires chaque année avant le 30 juin.

Documents

[Demande dérogation ALSH](#)

[Projet éducatif de la ville](#)

[Projet pédagogique](#)

[Tutoriel portail famille](#)

[Document Obligatoire](#)

[Guide pour la création d'un PAI](#)

[Prestations péri et extrascolaires](#)

[Mercredis maternels mars/avril](#)

[Planning des mercredis élémentaires mars/avril](#)

[Pédibus année scolaire 2024/2025](#)

Liens utiles

[Calcul du quotient familial](#)

[Portail famille](#)

[So Happy](#)

Contact

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Jean-Paul Nomblot

Allée du Docteur Jean Cailleux

01 34 69 23 84

alsh@ville-isle-adam.fr